

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Personne Privée :

**COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE
4, Place Jean Jaurès
CS 31759
33074 BORDEAUX Cedex**

PRESTATIONS DE COMMUNICATION

**La procédure de consultation utilisée est la suivante:
Règle de la commande publique appliquée par le Comité Régional
de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine**

**Date et heure limites de remise des offres :
14 août 2020 à 12H00**

Le présent document comprend 6 pages.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dossier de consultation	4
Article 4 – Présentation des offres	4
Article 5 – Conditions d’envoi ou de remise des offres	5
Article 6 - Jugement des offres.....	5

Article 1 – Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations suivantes :

STRATEGIE DE COMMUNICATION 2020

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 - Forme du marché

Le présent marché est établi en application de la procédure de commande publique en usage au CRT Nouvelle-Aquitaine.

La prestation, objet du présent marché est susceptible de varier dans les limites suivantes :

LOT	INTITULE	MONTANT MAXIMUM EN € TTC
Lot 1	STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DECLINAISON SUPPORT	Meilleure offre
Lot 2	CONSEIL ET GESTION DE L'ACHAT MEDIA HORS DIGITAL	Meilleure offre
Lot 3	CONSEIL ET GESTION DE L'ACHAT MEDIA DIGITAL	Meilleure offre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur les montants maximums du présent marché.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent marché.

2-2 - Décomposition en tranches

Sans objet.

2-3 - Variantes – Options

2-3-1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-3-2 Options

Sans objet.

2-4 - Sous-traitance

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants :

- La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse ci-joint au dossier de consultation) sera complétée, datée et signée par le sous-traitant. Le document est à joindre aux pièces constituant la candidature précisées à l'article 4 du présent règlement de consultation.
- L'annexe 1 du cahier des charges relative à la sous-traitance devra être complétée, datée et signée et jointe aux pièces constituant l'offre précisée à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-5 Cotraitance

Les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement. Lors de l'attribution du marché, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 – Dossier de consultation

3-1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (le présent document)
- l'acte d'engagement (valant cahier des charges administratif) et ses annexes
- le cahier des charges technique

3-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation est transmis par courrier aux candidats ou par voie électronique. La demande doit être faite auprès de :

Myriam VANDENBOSSCHE – Responsable Administratif et Financier
Tél : 05 55 11 05 99 – myriam.vandenbossche@na-tourisme.com

3-3 Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat, comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :
 - la lettre de candidature
 - la déclaration du candidat

- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- l'état annuel des certificats reçus (possibilité de le produire à l'attribution)

➤ Pièces constituant l'**offre** :

- L'acte d'engagement valant cahier des charges administratif et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché.
- Le dossier technique de candidature (cf. cahier des charges technique).

Les pièces des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les documents constituant la candidature pourront être donnés une seule fois.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission des offres sur support papier

Les offres seront transmises sous 1 pli cacheté soit par courrier recommandé avec accusé de réception, ou contre récépissé aux adresses suivantes:

Madame la Présidente des COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE,

**4, Place Jean Jaurès
CS 31759
33074 BORDEAUX Cedex**

Avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 6 - Jugement des offres
--

Les candidatures seront analysées conformément au règlement de la commande publique en vigueur au CRT Nouvelle Aquitaine.

Le choix de l'offre sera apprécié en fonction des critères suivants par application de la formule de pondération :

- Se reporter au cahier des charges technique.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat rencontré des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Cette feuille doit être collée au dos de l'enveloppe extérieure

Nom et cachet de la société

Adresse de remise des plis :

**COMITE REGIONAL
DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE
4, Place Jean Jaurès
CS 31759
33 074 BORDEAUX Cedex
A L'ATTENTION De Régine MARCHAND**

Objet de la consultation :

PRESTATIONS DE COMMUNICATION

Lot N°1 : ☐

Lot N°2 : ☐

Lot N°3 : ☐